

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 27 juin 2022

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 19 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 avril 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-163 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 555 euros ;

2.- accepté le 25 avril 2022, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de médiation animale à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Julia PABLO d'ANIMALIENGE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 3 juin 2022 à 9h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Julia PABLO la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 26 avril 2022, la convention portant sur l'animation d'un atelier d'éveil musical pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles, entre Madame Mélanie BERGEY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 24 juin 2022 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie BERGEY la somme de 45 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 27 avril 2022, la proposition de remboursement des honoraires de l'avocat mandaté par la commune pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA, dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Coudretranche, pour un montant de 2 160 euros ;

5.- accepté le 28 avril 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 7 873,75 euros TTC, soit un remboursement de 102,14 euros par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée de 7 975,89 euros ;

6.- accordé le 29 avril 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-46 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

7.- accepté le 2 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique du sommeil, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 9 mai de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

8.- accepté le 3 mai 2022, l'avenant n°8 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 340 litres pour le parc Maringer destiné à la collecte des emballages en mélange.

Il a pris effet à compter du 1^{er} juin 2022. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ».

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1^{er} janvier 2022 s'élèvent à :

- 0,03145 euros par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01572 euros par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01572 euros par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

9.- accepté le 6 mai 2022, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la Butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt.

La convention prendra effet au 1^{er} octobre 2022. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'y assurer la régulation du grand gibier et surtout du sanglier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

10.- accordé le 10 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mai 2022 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-159 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

11.- accordé le 12 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 3 mai 2022 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°S-31 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 16 mai 2022, la proposition de convention portant sur la prestation de poste de secours dans le cadre du festival Essey Chantant 2022 entre UDPS et la ville d'Essey-les-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 26 mai 2022 à 14h30 au parc Maringer.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 550 euros TTC ;

13.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil corporel à destination des familles, entre l'association 5ème Art et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des mercredis 15 et 22 juin 2022 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association 5ème Art la somme de 100 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

14.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur la prise en charge de 2 séances d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 30 mai de 13h30 à 15h30 et 11 juillet 2022 de 14h00 à 16h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC par séance ;

15.- accepté le 17 mai 2022, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de la première rentrée scolaire, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie le lundi 4 juillet de 9h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Aline CAMARA la somme de 280 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

16.- accordé le 18 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 14 mai 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-88 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 997 euros ;

17.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-13 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

18.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 16 juillet 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

19.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 16 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-5 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

20.- accordé le 19 mai 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 juin 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-44 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 151 euros ;

21.- accepté le 30 mai 2022, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 5 septembre 2022 au 3 juillet 2023 inclus.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

22.- accepté le 30 mai 2022, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau de gérontologie Gérard Cuny ».

La commune a acquitté la somme de 264,69 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2022 ;

23.- accepté le 30 mai 2022, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 9 753,12 euros TTC ;

24.- accepté le 3 juin 2022, la convention de mise à disposition de la salle verte d'une superficie de 47 m² au foyer Foch, sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Le Bazar à Lisette ».

La convention est établie à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 21 décembre 2022.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis du mois afin d'aider les plus précaires par des collectes, des dons, des ventes, des trocs,...

25.- accepté le 3 juin 2022, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2022 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

26.- accepté le 3 juin 2022, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2022 proposé par La Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

27.- accepté le 3 juin 2022, l'offre relative au diagnostic amiante et plomb avant travaux de la société BTP Diagnostics, Agence Diagnostic et Patrimoine sise 92 B boulevard des solidarités 57070 METZ représentée par Monsieur Yannick FENGLER, directeur régional Nord et Est.

L'offre de prix s'élève à 550 euros HT pour l'offre de base et 42 euros HT pour chaque analyse amiante.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Extrait conforme

Le Maire,

Michel BREUILLE

The seal is circular with a blue border. Inside, it features a coat of arms with a lion and a unicorn. The text around the seal reads "MAIRIE D'ESSEY LÈS NANCY" at the top and "(M. & M.)" at the bottom.

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	17 juin 2022
- Convocation distribuée le :	17 juin 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} juillet 2022
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. HOFFER, M. BRUNE, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, M. SAPIRSTEIN, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, MME HOUSSIN, MME MENZRI, M. CHEVARDE, M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD, M. RIFF, M. PERRI, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Isabelle BLONDELET à Mme Marjorie HOUSSIN
- Mme Claire MALARY à M. Francis VOGIN
- M. Mallory KOENIG à M. Pascal LAURENT
- Mme Caroline CREUSOT à M. Gilles SAPIRSTEIN

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. PERRI

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire